

Quelle est la place du développement durable dans la politique des établissements de santé ?

En 2018, les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, etc.) sont au nombre de 3000 en France et représentent plus d'un million d'emplois. C'est donc une part non négligeable de la société qui est directement concernée, sans compter les nombreux partenaires engagés (fournisseurs, prestataires...). Ils accueillent plus de 13 millions de personnes qui bénéficient de leurs soins et d'une assistance sociale, mais ce sont aussi de gros émetteurs de déchets ainsi que de grands consommateurs d'énergie et d'eau.

Les établissements de santé ont donc une responsabilité au sein de la société les incitant à s'engager dans le développement durable.



Le développement durable au sein des établissements de santé : une obligation ?

C'est en effet, par la réglementation, que l'État souhaite inscrire le fonctionnement des établissements de santé français dans le cadre du développement durable. Bien avant la définition même du développement durable, la réglementation imposait déjà une gestion des risques, notamment sanitaires (ex. des DASRI). Mais c'est le Grenelle de l'environnement qui a étendu la législation jusqu'à la responsabilité sociale et environnementale, avec des objectifs d'achats éco- et socio-responsables, de réductions des émissions de Gaz à Effet de Serre ou encore d'économies d'énergie. L'engagement des établissements de santé a été affirmé avec la « **Convention portant sur les engagements dans le cadre du Grenelle de l'environnement** », cosignée par les fédérations hospitalières le 27 octobre 2009.

De plus, pour aider les établissements de santé à s'adapter à la législation du Grenelle 1, des plans d'aide à l'action comme le Plan de Santé 2010 ou le Plan Hôpital 2012 ont été élaborés.

L'intégration du développement durable dans la certification HAS

Suite à la première version de la certification initiée en 1996 par l'ordonnance Juppé de la réforme hospitalière, a été introduite une nouvelle version en 2005.

Cet **engagement pour un développement durable a été généralisé** et coordonné par la version 2010 de la certification.

La dernière version applicable est celle de 2014.

Ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996

La certification HAS a été créée par l'ordonnance n°96-346 du 24 avril 1996, dite ordonnance Juppé, lors de la réforme hospitalière. Celle-ci rendait obligatoire l'accréditation des établissements de santé par un organisme indépendant, l'Anaes, dans un but d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins. Depuis, la HAS a remplacé l'Anaes et l'accréditation s'est transformée en certification (13 août 2004). La dernière version applicable est celle de 2014.

Quel contenu en matière de développement durable pour la version v2010 de la certification HAS ?

Le développement durable est un principe directeur pour le pilotage des établissements de santé. **La volonté est de lancer une démarche d'amélioration continue qui soit durable.** On retrouve le développement durable dans d'autres volets du manuel de certification, comme la gestion des ressources humaines (qualité de vie au travail), des achats (éco-responsables) et des risques environnementaux (gestion de l'eau, de l'air, de l'énergie et des déchets).

Le Cabinet Lamy Environnement vous accompagne dans votre démarche développement durable.
[Notre page dédiée](#)